



Décret sur la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes

Paris, 8 mai 2017 (AFP) -

Un décret, paru au Journal officiel, va permettre des expérimentations dans plusieurs villes et départements visant à améliorer la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans.

Les médecins traitants, les pédiatres, les médecins scolaires pourront prescrire à ces jeunes des consultations de psychologues libéraux qui seront remboursées par la Sécurité sociale, dans la limite d'un forfait de 12 séances.

Prévue par la loi du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, cette expérimentation nécessitera le consentement exprès et éclairé du jeune ou des titulaires de l'autorité parentale. L'adolescent pourra demander à changer de psychologue en cours d'expérimentation.

"Les jeunes présentant des troubles psychiatriques ou des signes de crise suicidaire sont exclus de l'expérimentation et orientés vers les soins spécialisés", précise le décret publié dimanche.

Les psychologues libéraux devront adhérer à la charte de cette expérimentation prévue pour durer quatre ans.

La coordination du dispositif sera assurée par la Maison des adolescents du territoire concerné.

En Ile-de-France, l'expérimentation sera menée dans les communes de Trappes et des Mureaux dans les Yvelines.

Ainsi que dans celles de Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Goussainville et Villiers-le-Bel dans le Val d'Oise, précise un arrêté également publié dimanche.

Les départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Meuse, des Vosges, des Ardennes et du Haut-Rhin participeront aussi à ces expérimentations.

pcm/fmi/kp

Afp le 08 mai 17 à 10 04.